

COMMUNE DE DUINGT
(Haute-Savoie)

Règlement du marché nocturne

1. Le marché est réservé exclusivement à l'art et l'artisanat
2. **L'emplacement sera réservé seulement à réception du dossier complet ; le choix de l'emplacement ne sera pas possible**
3. Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé avant paiement de la totalité due
4. La municipalité se réserve le droit de récupérer les stands non occupés après 18 h ; en aucun cas la somme versée ne pourra être remboursée
5. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée
6. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel
7. **La vente de boissons est strictement réservée à l'association organisatrice**
8. Pour des raisons de sécurité, aucun départ ne sera autorisé avant 23 heures
9. Attention, le véhicule sera garé sur l'un des parkings (précisé au moment du placement) en dehors de l'aire du marché artisanal
10. Je m'engage à me munir d'une pièce d'identité, et pour les professionnels, d'un justificatif d'inscription au R.C.
11. **Je m'engage à tenir mon stand ouvert de 19 à 23 h et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé correctement l'espace occupé**
12. **L'installation se fera entre 16 h 30 et 18 h**

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE

Mairie de Duingt
19 Rue du Vieux Village – 74410 DUINGT
04 50 68 67 07 – mairie@duingt.fr